

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE

*Treizième session, Kuala Lumpur (Malaisie), 17-20 septembre 2002*

**La réunion se tiendra à l'hôtel Istana à Kuala Lumpur (Malaisie)  
du mardi 17 septembre à 9 heures au vendredi 20 septembre 2002**

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

POINT	OBJET	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/ASIA 02/1
2.	Questions découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius et des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité exécutif	CX/ASIA 02/2
3.	Évaluation conjointe FAO/OMS des travaux du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires	CX/ASIA 02/3
4.	Examen du projet de plan à moyen terme 2003-2007	CX/ASIA 02/4
5.	Avant-projet de norme pour les nouilles instantanées à l'étape 4 - Observations des gouvernements à l'étape 3	CX/ASIA 02/5 CX/ASIA 02/5- Add.1
6.	Examen de la question «traçabilité/traçage des produits»	CX/ASIA 02/6
7.	Documents de travail sur les aliments fonctionnels et les nouveaux aliments - Observations des gouvernements	CX/ASIA 02/7 CX/ASIA 02/7- Add.1
8.	Renforcement des capacités en matière de normes et de règlements alimentaires	CX/ASIA 02/8
9.	Information et rapports sur les questions de contrôle et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, y compris les normes Codex (CL 2002/12-ASIA) - Rapports des États Membres	CX/ASIA 02/9
10.	Participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires au niveau du Codex et au niveau national (CL 2002/12-ASIA) - Rapports des États Membres	Rapports oraux
11.	Désignation du coordonnateur	CX/ASIA 02/10

- 
12. Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session
  13. Adoption du rapport
- 

## **NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour:**

Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point figurant à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

### **Point 2. Questions découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius et des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité exécutif :**

Ce point inclut des questions intéressant la région qui découlent des sessions récentes de la Commission et de son Comité exécutif et qui ne sont pas examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

### **Point 3. Évaluation conjointe FAO/OMS des travaux du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires :**

Un document établi par la FAO et par l'OMS sur l'état d'avancement de l'évaluation sera mis à la disposition du Comité de coordination.

### **Point 4. Examen du projet de Plan à moyen terme 2003-2007 :**

À sa vingt-quatrième session, la Commission est convenue que le projet de Plan à moyen terme révisé par le Comité exécutif à sa cinquantième session serait distribué aux Comités de coordination du Codex pour contribution avant son examen et sa mise au point définitive par la Commission à sa vingt-cinquième session.

### **Point 5. Avant-projet de norme pour les nouilles instantanées à l'étape 4 :**

En réponse à la proposition du Japon d'élaborer une norme Codex pour les nouilles instantanées, la Commission du Codex Alimentarius a décidé, à sa vingt-troisième session, que le Comité de coordination pour l'Asie étudierait la faisabilité d'une telle norme. À sa douzième session, le Comité de coordination pour l'Asie est convenu d'élaborer une norme pour les nouilles instantanées; ce travail a été approuvé en tant que nouvelle activité par le Comité exécutif à sa quarante-septième session. Un avant-projet a été établi par le Japon et l'Indonésie.

### **Point 6. Examen de la question « traçabilité/traçage des produits » :**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire sur recommandation du Comité exécutif à sa quarante-neuvième session.

### **Point 7. Documents de travail sur les aliments fonctionnels et sur les nouveaux aliments:**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande de la Malaisie.

### **Point 8. Renforcement des capacités en matière de normes et de règlements alimentaires :**

Un rapport sera communiqué sur les programmes de renforcement des capacités des pays en développement mis en œuvre pour donner suite à la Déclaration conjointe des

chefs de secrétariat de la FAO, de l'OMS, de l'OIE, de l'OMC et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001.

**Point 9. Information et rapports sur les questions de contrôle et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, y compris l'acceptation des normes Codex :**

Il s'agit d'un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité. Ce point donnera lieu à la présentation par les pays membres de rapports écrits et oraux sur les questions de contrôle et de sécurité sanitaire des aliments, y compris sur les questions relatives à la mise en œuvre du système HACCP.

**Point 10. Participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires au niveau du Codex et au niveau national :**

À sa vingt-troisième session, la Commission a examiné la question de la participation des consommateurs à ses travaux. Elle a proposé que les Comités de coordination régionaux continuent à servir de forum pour l'échange de données d'expérience sur les moyens d'améliorer la participation des consommateurs aux travaux des Comités nationaux du Codex et des services centraux de liaison avec le Codex.

**Point 11. Désignation du Coordonnateur :**

Conformément à l'Article II.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un Coordonnateur pour l'Asie qui sera nommé par la Commission à sa vingt-quatrième session.

**Point 12. Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session :**

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription de points spécifiques présentant un caractère d'urgence. Les propositions de nouvelles activités relatives à l'élaboration de normes et textes apparentés doivent être conformes aux objectifs à moyen terme et être approuvées par la Commission ou le Comité exécutif.

**Point 13. Adoption du rapport :**

Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité adoptera le rapport de sa dixième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.